

Le 20e anniversaire de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

Directives d'utilisation du logo

En 2023, la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel célèbre son 20e anniversaire. Cette année charnière est l'occasion de faire le point sur l'impact de la Convention au cours des vingt dernières années, de sensibiliser le public à l'importance de la sauvegarde du patrimoine vivant et de réfléchir aux orientations que la Convention devrait prendre dans les décennies à venir. L'anniversaire est également l'occasion de faire entendre la voix des communautés, tout en promouvant la contribution du patrimoine vivant au développement durable. C'est pourquoi « Nous sommes #PatrimoineVivant » est le thème général de l'année anniversaire.

Les réseaux de l'UNESCO, les commissions nationales, et les partenaires sont invités à s'associer à ces célébrations et à utiliser les logos appropriés sur le matériel de communication qu'ils produiront à cette occasion.

1. Le logo du 20e anniversaire de la Convention de 2003

Le logo du 20e anniversaire de la Convention de 2003, illustré ci-dessous, est composé du logo de la Convention de 2003 et du texte « En soutien au 20e anniversaire de la Convention de 2003 », qui est placé en haut.

En soutien au 20^e anniversaire
de la Convention de 2003



unesco

Patrimoine culturel
immatériel

Il est important d'indiquer aussi clairement que possible le contexte et le lien d'un événement particulier avec l'anniversaire en précisant que « Cet événement / conférence / table ronde est organisé pour célébrer le 20e anniversaire de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel » ou « 2022 marque le 20e anniversaire de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ».

2. Utilisation du logo du 20e anniversaire de la Convention de 2003 par les commissions nationales

Une Commission nationale peut utiliser le logo du 20e anniversaire de la Convention de 2003 pour les événements et activités organisés en 2023 et liés au 20e anniversaire.

Cependant, afin d'éviter la répétition du logo de l'UNESCO, il est demandé aux commissions nationales de ne pas utiliser le logo de l'UNESCO pour la commission nationale et le logo du 20e anniversaire de la Convention de 2003 en même temps.

3. Utilisation du logo du 20e anniversaire de la Convention de 2003 par d'autres parties prenantes

Pour les événements organisés dans le cadre du 20e anniversaire de la Convention de 2003 les parties prenantes sont invitées à envoyer un e-mail à ich@unesco.org pour demander le logo dédié, ainsi que le [formulaire](#) suivant, dûment rempli.

4. Conditions générales d'utilisation :

- Le logo du 20e anniversaire de la Convention de 2003 est la propriété intellectuelle de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). L'UNESCO en détient tous les droits, y compris le droit de donner et de retirer l'autorisation d'utiliser le logo.
- Le logo du 20e anniversaire de la Convention de 2003 ne doit être utilisé que sur du matériel de communication pour des événements et des activités organisés en 2023 qui sont directement liés au 20e anniversaire de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.
- Le logo du 20e anniversaire de la Convention de 2003 ne doit pas être utilisé pour obtenir des gains commerciaux ou financiers.
- Le logo du 20e anniversaire de la Convention de 2003 ne doit pas être utilisé d'une manière qui suggère faussement l'approbation de l'UNESCO.
- Le logo du 20e anniversaire de la Convention de 2003 doit être utilisé dans son intégralité et ne doit pas être modifié de quelque façon que ce soit.
- La mention "En soutien au 20e anniversaire de la Convention de 2003" ne doit pas être retirée et doit être utilisée avec le logo de la Convention de 2003.
- L'UNESCO n'assume aucune responsabilité quant à l'utilisation du logo du 20e anniversaire de la Convention de 2003.

L'utilisation du logo du 20e anniversaire ne doit pas être confondue avec celle de l'emblème de la Convention de 2003 qui reste soumise à une [procédure standard](#).

5. Demandes de renseignements

Pour de plus amples informations, veuillez contacter l'UNESCO à l'adresse suivante :

Secteur de la culture
UNESCO
7, place de Fontenoy
75352 Paris
France

ich@unesco.org